

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DLH 1217 Extension du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à 257 adresses situées dans les 2e, 10e, 11e, 12e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements.

MM. Ian BROSSAT & Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-4 et L.300-1 ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, modifiée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, qui impose en particulier un seuil de 25 % de logements sociaux à atteindre en 2025 ;

Vu la délibération des 28, 29 et 30 mars 2011 adoptant le programme local de l'habitat pour la période 2011 – 2016, tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 ;

Vu le programme local de l'habitat de Paris, et notamment son action relative au développement du logement social dans le diffus ;

Vu la saisine de M. le Maire du 2e arrondissement en date du 20 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 10e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Vu la saisine de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 20 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu la saisine de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 20 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 17e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu la saisine de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 20 novembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 20e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Considérant qu'une extension du droit de préemption urbain renforcé permettra la production de logements sociaux au sein de copropriétés, tout en participant au rééquilibrage géographique de l'offre par une politique de mixité sociale fine à l'échelle de l'immeuble, s'inscrivant ainsi dans l'action 1.2.5 – Axe 1 – Objectif 2 du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Paris ;

Considérant l'intérêt communal à étendre le périmètre du droit de préemption urbain renforcé à 257 adresses en copropriétés, situées dans la zone de déficit en logement social des 2e, 10e, 11e, 12e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements, caractérisées par une occupation significative par des ménages modestes au sein d'immeubles particulièrement soumis à la pression foncière et aux tensions sur le marché de l'immobilier ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales qui fait obligation aux communes de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers, par leurs actions et opérations d'aménagement ou par des subventions foncières ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT et M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre des actions engagées par la Ville de Paris en vue de développer le logement social dans le diffus, le droit de préemption urbain renforcé, prévu à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, est institué sur les immeubles en copropriété suivants :

Arret	ADRESSE
2	143 RUE D'ABOUKIR
2	133 RUE D'ABOUKIR
2	125 RUE D'ABOUKIR
2	107 RUE D'ABOUKIR
2	93 RUE D'ABOUKIR
2	113 RUE D'ABOUKIR
2	120 RUE D'ABOUKIR
2	35 RUE BEAUREGARD
2	19 RUE BEAUREGARD
2	50 RUE BEAUREGARD
2	28 RUE BEAUREGARD
2	3 BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE
2	33 RUE DE CLERY
2	55 RUE DE CLERY
2	65 RUE DE CLERY
2	88 RUE DE CLERY
2	74 RUE DE CLERY
2	68 RUE DE CLERY
2	62 RUE DE CLERY
2	60 RUE DE CLERY
2	8 PASSAGE LEMOINE
2	12 RUE DE LA LUNE
2	3 RUE NOTRE DAME DE BONNE NOUVELLE
2	11 RUE NOTRE DAME DE RECOUVRANCE
2	5 RUE NOTRE DAME DE RECOUVRANCE
2	29 RUE POISSONNIERE
2	234 RUE SAINT DENIS
2	4 PASSAGE SAINTE FOY
2	2 RUE SAINT PHILIPPE
2	8 RUE SAINT SPIRE
10	7 RUE D'AIX
10	8 RUE D'AIX
10	16 RUE ALIBERT
10	9 RUE ARTHUR GROUSSIER
10	36 RUE BICHAT
10	90 PASSAGE BRADY
10	60 PASSAGE BRADY
10	6 PASSAGE BRADY
10	38 RUE DU CHATEAU D'EAU
10	20 AVENUE CLAUDE VELLEFAUX
10	81 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE

10	222 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS
10	162 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS
10	114 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS
10	44 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS
10	22 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS
10	10 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS
10	266 RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN
10	9 RUE DE LA FIDELITE
10	14 PASSAGE DE L'INDUSTRIE
10	22 PASSAGE DE L'INDUSTRIE
10	11 PASSAGE DE L'INDUSTRIE
10	8 PLACE JACQUES BONSERGENT
10	19 RUE JACQUES LOUVEL TESSIER
10	33 RUE JACQUES LOUVEL TESSIER
10	34 RUE JACQUES LOUVEL TESSIER
10	28 RUE JACQUES LOUVEL TESSIER
10	17 RUE LUCIEN SAMPAIX
10	6 RUE LUCIEN SAMPAIX
10	2 CITE DE MAGENTA
10	2 RUE DE MAZAGRAN
10	11 RUE DE NANCY
10	152 AVENUE PARMENTIER
10	223 RUE SAINT MAUR
10	35 BOULEVARD DE STRASBOURG
11	14 PASSAGE ALEXANDRINE
11	12 PASSAGE ALEXANDRINE
11	7 PASSAGE ALEXANDRINE
11	6 CITE D'ANGOULEME
11	15 RUE DES BLUETS

11	167 RUE DE CHARONNE
11	143 RUE DE CHARONNE
11	139 RUE DE CHARONNE
11	114 RUE DE CHARONNE
11	116 RUE DE CHARONNE
11	134 RUE DE CHARONNE
11	114 RUE DU CHEMIN VERT
11	3 RUE CONDILLAC
11	15 RUE DE LA CROIX FAUBIN
11	9 RUE EMILE LEPEU
11	80 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE
11	82 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE
11	86 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE
11	48 RUE DE LA FONTAINE AU ROI
11	54 RUE DE LA FONTAINE AU ROI
11	51 RUE DE LA FONTAINE AU ROI
11	7 RUE FRANCOIS DE NEUFCHATEAU
11	9 RUE GODEFROY CAVAINAC
11	10 RUE GODEFROY CAVAINAC
11	22 RUE GODEFROY CAVAINAC
11	26 RUE GODEFROY CAVAINAC
11	16 CITE GRISET
11	14 CITE GRISET
11	28 PASSAGE GUSTAVE LEPEU
11	9 PASSAGE GUSTAVE LEPEU
11	71T RUE JEAN PIERRE TIMBAUD
11	78 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD
11	80 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD
11	53 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD
11	53B RUE JEAN PIERRE TIMBAUD

11	64 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD
11	7 RUE LA VACQUERIE
11	52 RUE LEON FROT
11	70 RUE LEON FROT
11	72 RUE LEON FROT
11	13 PASSAGE DE MENILMONTANT
11	6 PASSAGE DE MENILMONTANT
11	3 RUE MORAND
11	11 RUE MORET
11	88 RUE OBERKAMPF
11	92 RUE OBERKAMPF
11	96 RUE OBERKAMPF
11	7B RUE OMER TALON
11	4 RUE DE L'ORILLON
11	114 AVENUE PARMENTIER
11	8 RUE RICHARD LENOIR
11	14 RUE RICHARD LENOIR
11	20 RUE RICHARD LENOIR
11	7 RUE RICHARD LENOIR
11	13 RUE RICHARD LENOIR
11	21 RUE RICHARD LENOIR
11	29 RUE RICHARD LENOIR
11	162 RUE SAINT MAUR
11	154 RUE SAINT MAUR
11	132 RUE SAINT MAUR
11	130 RUE SAINT MAUR
11	122 RUE SAINT MAUR
11	159 RUE SAINT MAUR
11	100 RUE SAINT MAUR
11	131 RUE SAINT MAUR
11	115 RUE SAINT MAUR
11	96 RUE SAINT MAUR
11	92 RUE SAINT MAUR
11	31 RUE DES TROIS BORNES
11	22B RUE DES TROIS BORNES
11	2 RUE VICTOR GELEZ
12	64 RUE DE FECAMP
12	34 RUE DES MEUNIERES
12	12 RUE ROTTEMBOURG
12	10 RUE ROTTEMBOURG

15	66 RUE CASTAGNARY
15	60 RUE CASTAGNARY
15	62 RUE CASTAGNARY
15	52 RUE CASTAGNARY
15	54 RUE CASTAGNARY
15	13 RUE CHAUVELOT
15	26 RUE CHAUVELOT
15	32 RUE JACQUES BAUDRY
15	57 RUE LABROUSTE
17	6 RUE DES APENNINS
17	18 RUE DES APENNINS
17	2 RUE DES APENNINS
17	13 RUE LACROIX
18	14 RUE DES AMIRAUX
18	7 RUE BAUDELIQUE
18	7B RUE BAUDELIQUE
18	19 RUE BAUDELIQUE
18	25 RUE BAUDELIQUE
18	87 RUE BELLIARD
18	51 RUE BOINOD
18	31 RUE BOINOD
18	5 RUE CAUCHOIS
18	183 RUE CHAMPIONNET
18	99 RUE CHAMPIONNET
18	112B RUE CHAMPIONNET
18	94B RUE CHAMPIONNET
18	16 PASSAGE CHAMPIONNET
18	39 RUE CHAMPIONNET
18	4 PLACE CHARLES BERNARD
18	12 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE
18	4B RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE
18	21 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE
18	92 BOULEVARD DE CLICHY
18	26 BOULEVARD DE CLICHY
18	30 BOULEVARD DE CLICHY
18	46 BOULEVARD DE CLICHY
18	70 BOULEVARD DE CLICHY
18	147 RUE DE CLIGNANCOURT
18	129 RUE DE CLIGNANCOURT

18	18 SQUARE DE CLIGNANCOURT
18	10 SQUARE DE CLIGNANCOURT
18	45 RUE DE CLIGNANCOURT
18	41 RUE DE CLIGNANCOURT
18	87 RUE DE CLIGNANCOURT
18	80 RUE DE CLIGNANCOURT
18	82 RUE DE CLIGNANCOURT
18	110 RUE DE CLIGNANCOURT
18	118 RUE DE CLIGNANCOURT
18	8 PASSAGE COTTIN
18	10 RUE COUSTOU
18	26 RUE COYSEVOX
18	107 RUE DUHESME
18	101 RUE DUHESME
18	94 RUE DUHESME
18	74 RUE DUHESME
18	13 RUE ESCLANGON
18	1 RUE ESCLANGON
18	26 RUE EUGENE SUE
18	3 RUE FALCONET
18	32 RUE FEUTRIER
18	28 RUE FEUTRIER
18	26 RUE FEUTRIER
18	25 RUE FEUTRIER
18	8 RUE FEUTRIER
18	6 RUE GEORGETTE AGUTTE
18	11 RUE GERMAIN PILON
18	9 RUE GERMAIN PILON
18	5 RUE GERMAIN PILON
18	4 VILLA DE GUELMA
18	11 VILLA DE GUELMA
18	7 RUE HERMANN LACHAPPELLE
18	8 RUE JOSEPH DIJON
18	10 RUE JOSEPH DIJON
18	7 RUE JOSEPH DIJON
18	6 PASSAGE KRACHER
18	9 PASSAGE KRACHER
18	26 RUE LETORT
18	20 RUE LETORT
18	8 RUE DU MARCHE ORDENER
18	2 CITE DU MIDI
18	4 RUE MULLER

18	24 RUE MULLER
18	3 RUE MULLER
18	1 VOIE N/18
18	13 RUE NEUVE DE LA CHARDONNIERE
18	39 BOULEVARD NEY
18	45 RUE DU NORD
18	54B RUE ORDENER
18	85 RUE ORDENER
18	73 BOULEVARD ORNANO
18	31 BOULEVARD ORNANO
18	47 BOULEVARD ORNANO
18	6 RUE PAUL ALBERT
18	6 PASSAGE PENEL

18	10 RUE PUGET
18	7 RUE PUGET
18	15 RUE RAMEY
18	11B IMPASSE ROBERT
18	2B RUE ROBERT PLANQUETTE
18	7 RUE DU ROI D'ALGER
18	11 RUE DU ROI D'ALGER
18	73 RUE DU RUISSEAU
18	89 RUE DU RUISSEAU
18	94 RUE DU RUISSEAU
18	88 RUE DU RUISSEAU
18	1 IMPASSE SAINT FRANCOIS
18	7 IMPASSE SAINT FRANCOIS

18	32 RUE SIMART
18	19 RUE SIMART
18	39 RUE DU SIMPLON
18	19 RUE DU SIMPLON
18	24 RUE DU SIMPLON
18	8 RUE VINCENT COMPOINT
18	30 RUE VINCENT COMPOINT
18	17 RUE VINCENT COMPOINT
18	21 RUE VINCENT COMPOINT
20	62 RUE D AVRON

Article 2 : les dépenses correspondant aux acquisitions foncières seront imputées sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, n° individualisation 14V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et suivants).

Article 3 : les recettes des cessions à titre onéreux seront constatées fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2014 et suivants).

Article 4 : la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R.211-2 à R.211-4 du code de l'urbanisme.